

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

N/Réf. : AVL/KD/FRT-2.83/s.419

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Avenue Besme, 107-109 – ancienne Justice de Paix.
Proposition de classement comme monument.
(Dossier traité par Mme Fr. Cordier.)

Conformément à l'article 222 § 1 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 septembre 2007, notre Assemblée a souhaité vous proposer la protection du bien mentionné sous-rubrique.

En effet, il s'agit d'une maison Art Déco de 1932 due à l'architecte A. Callewaert d'une qualité tout à fait exceptionnelle et dans un état de conservation remarquable. La quasi-totalité des décors d'origine est toujours en place, de même que les superbes châssis à guillotine de la façade, en parfait état de fonctionnement.

Lors de la visite qui s'est déroulée le 5 septembre dernier en présence des nouveaux acquéreurs et d'un représentant de la DMS, il est apparu que le projet de transformation dont la maison fait actuellement l'objet risque d'avoir des conséquences très dommageables pour le bien.

Par conséquent, en regard du caractère tout à fait exceptionnel de l'immeuble, notre Commission propose que la cellule compétente en matière de protection auprès de la Direction des Monuments et des Sites prenne en charge l'élaboration du dossier définitif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.